



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
AVENUE DU QUATRIEME ZOUAVE « RD N°750 »

(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE)

DU 13 AU 17 FEVRIER 2023

PL/GB/BM
APM 23/0223

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ERT TECHNOLOGIES, représentée par Yoann RAUD, sise au n°53 allée Félix Nadar à 33700 MERIGNAC, en date du 25 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES (33700 MERIGNAC) sera autorisée à réaliser le tirage et le raccordement de la fibre sur accotement (avec ouverture des chambres), avenue du Quatrième Zouave « RD N°750 », du 13 au 17 février 2023.

- En ce qui concerne le raccordement de la fibre, cette opération s'effectuera uniquement de nuit (de 00h00 à 6 heures du matin).

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, avenue du Quatrième Zouave (RD N°750), au droit du chantier, du 13 au 17 février 2023.

ARTICLE 3 : Lors du raccordement de la fibre, la circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, sur la RD N°750, avenue du Quatrième Zouave, sur une nuit pendant la période du 13 au 17 février 2023, (de 00h00 à 6h00 du matin).

ARTICLE 4 : L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules à proximité et aux droits des chantiers, du 13 au 17 février 2023.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par la Direction des Infrastructures, et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 3 février 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,
Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 février 2023



Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE - 80 Avenue de Pontailiac - 17205 ROYAN CEDEX - ☎ : 05.46.39.56.51 - 📠 : 05.46.39.56.80

Internet : www.ville-royan.fr - email : mairie@mairie-royan.fr